

## **Semi marathon de Lorraine 2009**

### **Règlement**

**Art. 1 :** Athlétisme Metz Métropole (A2M), organise le **dimanche 25 avril 2010** le 38<sup>e</sup> Semi Marathon de Lorraine.

**Art. 2 :** Le parcours, mesuré réglementairement, se développe sur le ban des communes de Metz, Montigny lès Metz, Marly, Longeville lès Metz, sur une distance de 21,100 km. Il est conforme au règlement de l'I.A.A.F. et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Sauf prescription du service d'ordre ou indication de balisage contraire, les concurrents se déplacent sur le côté droit de la chaussée.

**Art. 3 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical** original (ou sa copie), de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les athlètes licenciés à la FFA ou titulaire d'un pass-running, ainsi que les licenciés de la FSCF, FCGT et l'UFOLEP dont la licence fait apparaître la mention « athlétisme », sont dispensés du certificat médical sur présentation de la licence en cours de validité.

**Art. 4 :** Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon le règlement F.F.A. Le semi marathon est ouvert aux coureurs nés en 1992 et avant, les 5 km aux coureurs nés en 1996 et avant. En raison de son profil, le semi marathon n'est pas ouvert aux concurrents handisports en fauteuils roulants. Par contre il est ouvert aux coureurs handicapés qui se déplacent à pied. Des contrôles seront effectués pendant la course, afin de s'assurer de la parfaite régularité de l'épreuve.

**Art. 5 :** Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

**Art. 6 :** Le départ est fixé à 10h00 rue à Metz pour le semi marathon, à 9h30 pour les 5 km. La fermeture du contrôle d'arrivée aura lieu à 13h00 pour le semi marathon.

**Art. 7 :** Des postes de ravitaillement seront mis en place et installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol ainsi que le marquage visuel de tous les kilomètres.

**Art. 8 :** Des postes de contrôle et de chronométrage seront installés sur le parcours.

**Art. 9 :** Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la F.F.A. utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. La puce devra être remise à l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée aux organisateurs dans un délai de quinze jours. Toute puce non restituée sera facturée 15€ et entraînera la disqualification de l'épreuve.

**Art. 10 :** En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S. **tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.**

**Art. 11 :** la décision du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course, épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours, pour veiller à la sécurité des coureurs.

**Art. 12 :** Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent leur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Art. 13 :** Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. **Il est recommandé aux autres participants de s'assurer personnellement.**

**Art. 14 :** Des récompenses sont attribuées : tee-shirts à chaque participant, médaille à chaque concurrent classé du semi marathon. Des coupes, lots ou primes sont par ailleurs attribués aux meilleurs de chaque catégorie. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre à ceux-ci.

**Art. 15 :** Droit d'image : les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion du semi marathon de lorraine, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**Art. 16 :** CNIL : Les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils sont susceptibles, sauf avis contraire de leur part notifié aux organisateurs, de recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

**Art. 17 :** Le semi marathon étant classant et qualificatif, tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement **le numéro de sa licence 2008-2009 en cours de validité.**

**Art. 18 :** Jusqu'au 24 avril, le montant de l'inscription est fixé à 12 € pour le semi marathon et 5 € pour les 5 km. Trois euros supplémentaires sont perçus dans le cas d'une inscription le 25 avril avant la course.

**Art.19 :** Le retrait des dossards se fera le samedi 24 avril de 14h30 à 18h00 (complexe sportif saint Symphorien) et le dimanche 25 avril jusqu'à ½ h avant les courses.

**Art. 20 :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des coureurs, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

**Art. 21 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.